

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE
DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 AU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023
EN RAISON DES CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment son article- L325-1 ;
- Vu la demande présentée par la Préfecture de la Corrèze et la Ville de Tulle, en vue d'organiser les cérémonies commémorant l'anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur différentes places et voies.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du jeudi 9 novembre 2023 à 7 h 00 au samedi 11 novembre 2023 à 11 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur deux emplacements (face au portail) dans la cour intérieure de Tulle Agglo.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le samedi 11 novembre 2023, de 8 h 00 à 11 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité de la rue (impasse) Sylvain Combes.

Ces restrictions seront matérialisées au moyen de panneaux B6a1.

Le samedi 11 novembre 2023, de 8 h 00 à 13 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- sur l'intégralité de la Place Martial Brigouleix (*partie située à proximité de la cité administrative – sur le haut du parking : réservée aux participants*)
- sur l'avenue Martial Brigouleix, y compris le parking Hounau
- sur les emplacements (y compris la place PMR), avenue Martial Brigouleix, au droit du bâtiment des Bains Douches et au droit du Tabac Presse Le Balto.

Des panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction.

La voie réservée au bus sur l'avenue Martial Brigouleix sera réservée pour le stationnement de deux cars.

Le samedi 11 novembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00, sur la rue René et Emile Fage, des places de stationnement (situées en vis-à-vis du bâtiment F du Conseil Départemental) seront réservées afin de permettre le stationnement de deux bus.

Des panneaux de type B6a1 seront mis en place afin de matérialiser cet espace.

ARTICLE-2 : Le samedi 11 novembre 2023, de 8 h 00 à 11 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la totalité de la rue (impasse) Sylvain Combes. Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

Le samedi 11 novembre 2023, de 8 h 00 à 11 h 00, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie sur l'avenue du Colonel Monteil (à partir de l'intersection avec la rue Sylvain Combes) et sur la rue Robert Chivallier (au droit du square des Médailleurs Militaires), afin de permettre le stationnement des deux bus.

Des panneaux AK3 matérialiseront cette restriction.

Le samedi 11 novembre 2023, dès 11 h 00 et durant la cérémonie (prévue à 11 h 45), la circulation de tous véhicules sera interdite :

- sur la rue Jean Jaurès,
- sur l'avenue et la place Martial Brigouleix.
- sur le pont Lachaud – sens réglementaire quai Gabriel Péri en direction de la rue Jean Jaurès ou l'avenue Martial Brigouleix

Ces restrictions seront matérialisées au moyen de panneaux KC1.

Le samedi 11 novembre 2023, le temps de la cérémonie (prévue à 11 h 45), la circulation des véhicules s'effectuera à contre-sens sur le pont Lachaud.

Libre accès aux services de secours et d'urgence

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par les services techniques et le service Sécurité Domaine Public de la ville de Tulle.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 31 octobre 2023
Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

